

Grèce

Conseil de l'Europe

Adhésion : 9 août 1949

La Convention

Signature : 28 novembre 1950

Ratification : 28 novembre 1974

(Ratification 28/3/1953 -
Dénonciation avec effet au 13/6/1970)

Juge en fonction

Christos ROZAKIS

Historique des juges

Nicolas VALTICOS (1986-1998)

Dimitris EVRIGENIS (1975-1986)

Georges MARIDAKIS (1959-1970)

Premier arrêt

Philis c. Grèce (n° 1) (27 août 1991)

La Cour et la Grèce au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 613

Arrêts de violation : 541

Arrêts de non-violation : 14

Autres arrêts : 58

Décisions d'irrecevabilité : 3 063

Requêtes pendantes : 802

Exemple de mesure générale

Kokkinakis c. Grèce (25 mai 1993)

Détention d'un témoin de Jehovah pour prosélytisme.

⇒ Adaptation de la pratique nationale en ce qui concerne l'application de l'infraction de « prosélytisme ».

Exemples de mesures individuelles

Hornsby c. Grèce (19 mars 1997)

Manquement de l'administration à se conformer à deux arrêts du Conseil d'Etat consécutifs au refus du ministre de l'Education d'accorder aux requérants l'autorisation d'ouvrir une école privée d'anglais.

⇒ Les requérants ont obtenu l'autorisation d'ouvrir leur école.

Manoussakis et autres c. Grèce (26 septembre 1996)

Les requérants, tous témoins de Jehovah, avaient été condamnés pour avoir créé et desservi une maison de prière sans l'autorisation préalable du ministre de l'Education nationale et des Cultes.

⇒ Les intéressés ont obtenu l'autorisation d'ouvrir un lieu de culte. De plus, leur affaire a été réexaminée et leur condamnation cassée ; de ce fait les poursuites engagées contre eux ont été définitivement classées.

Exemples d'affaires concernant la Grèce

Kokkinakis c. Grèce (25 mai 1993)

Minos Kokkinakis, témoin de Jehovah, a été arrêté plus de soixante fois pour prosélytisme.

Violation de l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)

Ex-Roi de Grèce et autres c. Grèce (23 novembre 2000)

L'affaire concernait le régime patrimonial des biens de la couronne grecque. Les requérants, l'ex-Roi de Grèce, sa sœur, la princesse Irène, et sa tante, la princesse Catherine, dénonçaient une loi qui conférait à l'Etat la propriété de leurs biens meubles et immeubles sans prévoir aucune indemnisation.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (droit de propriété)

Makaratzis c. Grèce (20 décembre 2004)

Christos Makaratzis fut pris en chasse par des policiers après avoir brûlé un feu rouge ; les policiers firent usage de leurs armes à feu pour l'interpeller. Le requérant soutenait que les policiers avaient fait un usage excessif de leurs armes à feu à son endroit, mettant par là sa vie en danger. Il se plaignait aussi de l'absence d'enquête adéquate sur cet incident.

Violations de l'article 2 (droit à la vie)

Lionarakis c. Grèce (5 juillet 2007)

Nikitas Lionarakis, présentateur et coordonnateur d'une émission de radio retransmise en direct par la Radiophonie et Télévision grecque à l'époque des faits, a été condamné pour diffamation en raison des propos sur « l'affaire Öcalan » tenus par un journaliste qu'il avait invité. La Cour a notamment considéré que la responsabilité du journaliste coordonnateur ne coïncidait pas avec celle de la personne ayant exprimé des mots éventuellement polémiques, insultants ou diffamatoires.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Alexandridis c. Grèce (21 février 2008)

Theodoros Alexandridis, avocat de profession, se plaignait d'avoir été obligé de révéler, lors de la procédure de prestation de serment professionnel, qu'il n'était pas chrétien orthodoxe.

Violation de l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)